

« Toi qui lis ceci et doutes qu'il y ait des Mânes, invoque-nous en faisant un vœu et tu comprendras »  
*Corpus Inscriptionum Latinarum*, VI, 27365.

Consacrer une étude au phénomène des revenants dans l'antiquité gréco-romaine peut sembler, dans le cadre habituel des études anciennes, une idée aussi étrange que la matière qu'elle vise à traiter. Car enfin, ce phénomène étant plutôt réservé à la littérature, qui foisonne de spectres dont Patrocle est le plus ancien et sans doute le plus célèbre, on voit mal comment traiter la question autrement qu'en se dégageant du domaine historique pour entrer dans celui du mythe. Cette idée reçue résulte de l'assimilation trop rapide qu'on fait de ces phénomènes aux croyances, oubliant qu'il s'agit avant tout d'un fait de société : si Plotin voyait dans le culte aux trépassés la meilleure preuve de l'immortalité de l'homme<sup>1</sup>, c'est qu'il avait déjà compris que même mort physiquement, on continue d'être socialement. La « fantômatique », peut-on dire, devrait être un secteur attaché à l'histoire et à la sociologie, et ne plus être reléguée à des civilisations très anciennes ou très lointaines qu'on considère alors comme « primitives », à l'instar de leurs croyances, précisément parce qu'elles prennent en compte les morts qui reviennent. C'est pourquoi les fantômes, le plus souvent, ont été mis au ban des sociétés grecque et romaine par les savants modernes, alors que ces nouveaux exclus faisaient partie de leur histoire : le thème sera d'ailleurs repris par la littérature dans des oeuvres comme le *Dialogue des morts* de Lucien, par le théâtre avec *le Fantôme* de Plaute, et par des mythes tels que celui d'Er le Pamphylien rapporté par Platon<sup>2</sup>. Cette sélection ressortirait-elle à la même idée énoncée par un professeur d'Ulrich von Wilamowitz-Moellenorff, qui déplorait que la découverte des papyrus magiques grecs « privait l'Antiquité de la splendeur du classicisme »<sup>3</sup> ? Cette splendeur classique n'étant plus d'actualité, il est à espérer que les revenants participent aussi à son histoire.

Les fantômes n'ont pourtant pas toujours été snobés, mais, à de rares exceptions près comme l'étude de E. Jobbé-Duval<sup>4</sup>, ils ont habituellement été intégrés dans des études plus larges qui concernaient des secteurs considérés eux-mêmes comme particuliers : la préférence, de ce point de vue, a été donnée à la magie antique, et plus particulièrement à la nécromancie<sup>5</sup>. La question des revenants a été intégrée à des pratiques qui semblent elles-mêmes loin de nous, mais, au vrai, le phénomène fantômatique peut se raisonner indépendamment des recettes magiques qui peuvent y jouer un rôle. De fait, la question des revenants grecs et romains me semble pouvoir se fonder sur quatre questions : sous quelles formes reviennent-ils ? Que font-ils ? Quelles sont les causes de leur retour et quels en sont les remèdes ?

## I. Les formes spectrales.

Tous les morts ne décident pas de revenir sous la même forme. Pour se manifester auprès d'un ou de plusieurs vivants, le fantôme pourrait s'adresser à un seul ou plusieurs des cinq sens : au vu des sources antiques, il semble que les revenants, chez les Grecs et les Romains, aient presque exclusivement sollicité l'ouïe et la vue, très rarement le toucher, et jamais l'odorat ni le goût.

### Manifestations sonores.

#### *Bruits et cris.*

Dans la présence spectrale, indépendamment des apparitions fantômatiques sur lesquelles je reviendrai, l'importance du son est telle que la manifestation fantômatique s'y limite parfois. Les morts peuvent ainsi rappeler les vivants à leur bon souvenir par des sifflements à peine sensibles<sup>6</sup>, par des gémissements comme

<sup>1</sup> Plotin, *Ennéades*, IV, 7, 15.

<sup>2</sup> Platon, *La République*, 614b-616b.

<sup>3</sup> Cité par A. Bernard, *Sorciers grecs*, Paris, 1991, p. 17.

<sup>4</sup> E. Jobbé-Duval, *Les morts malfaisants*, Paris, 2000 [rééd. 1927]. Pour la période médiévale, voir l'étude de Cl. Lecouteux, *Fantômes et revenants au Moyen-Âge*, Paris, 1996.

<sup>5</sup> Voir notamment Fr. Cumont, *Lux Perpetua*, Paris, 1949, p. 79-109. A. Bernard, *op. cit.*, p. 399-408. Fr. Graf, *La magie dans l'antiquité gréco-romaine*, Paris, 1994, p. 174-175 et 216-220. Plus récemment, M.W. Dickie, *Magic and magicians in the greco-roman world*, Londres, 2001, p. 237-239.

<sup>6</sup> Maxime de Tyr, VIII, 2 et Lactance, *Institutions divines*, VII, 13.

ceux du fantôme de Damon dans l'étuve où il a été assassiné<sup>7</sup> ou ceux d'Agrippine qui sortent de son tombeau<sup>8</sup>, et par des hurlements comme ceux des victimes de Gallus qui hantent ses nuits<sup>9</sup>. Un cas collectif est raconté par Ovide qui, de son propre aveu, a peine à le croire : les ancêtres de Rome, sortant de leur tombeau, « se répandirent en plaintes dans la nuit silencieuse ; et à travers les rues de la Ville et l'étendue de la campagne on entendit des hurlements d'âmes sans visage (...) »<sup>10</sup>.

Il arrive aussi que les vivants entendent des bruits distincts et identifiables : Pausanias raconte qu'à son époque, aux environs du monument funéraire de Miltiade, on pouvait entendre des chevaux hennir et des hommes combattre sur la plaine de Marathon<sup>11</sup>, et Ammien Marcellin prétend qu'aux alentours du tombeau d'Agrippine, en plus de ses gémissements, on entendait parfois le son de la trompette<sup>12</sup>. Pline le Jeune rapporte l'histoire d'une maison hantée d'Athènes : « Pendant le silence de la nuit, un son métallique se faisait entendre ; prêtait-on l'oreille, un bruit de chaînes résonnait au loin d'abord, puis plus près (...) »<sup>13</sup>. Le philosophe Athénodôros qui élia domicile dans cette maison, faisant mine d'ignorer le fantôme, se verra rappelé à l'ordre par ce dernier qui agitera à nouveau ses fers<sup>14</sup>.

Les manifestations spectrales de cris d'animaux sont très rares, que l'animal lui-même soit un revenant comme dans le cas des chevaux de Marathon, ou que ces cris soient la manifestation d'un fantôme humain. Hippocrate condamnait la croyance en la possession divine provoquant l'émission de sons inhumains : les gens poussant des cris aigus et forts imitant, par exemple, le hennissement du cheval, étaient possédés par Poséidon<sup>15</sup>. On pourrait attendre que, de la même manière, des possessions soient possibles par des revenants, cela pouvant se manifester par des cris d'animaux, mais je n'en connais pas d'exemple pour l'Antiquité gréco-romaine.

### *Les morts qui parlent.*

Outre les sons inquiétants identifiables ou non, les fantômes, c'est humain, sont souvent bavards. Ils peuvent juste monologuer, ou carrément engager un dialogue : l'intégrité physique du cadavre peut être importante à cette fin, comme le précise Lucain à propos d'un sorcière vérifiant la qualité des poumons du mort qu'elle va réveiller<sup>16</sup>.

Les monologues spectraux sont très fréquents. Cicéron s'étonne d'ailleurs que l'on prête la parole aux fantômes, « comme s'il était possible de parler sans langue, sans palais, sans que fonctionnent les organes de la gorge, de la poitrine, des poumons »<sup>17</sup>. Pourtant le Spartiate Pausanias est hanté, la nuit, par le spectre de sa victime Cléonice qui lui répète avec colère « Marche à ton châtement : c'est un grand mal pour les hommes que la violence »<sup>18</sup>, ce qui semble être une sentence sans appel, et Caius Gracchus eut une vision nocturne « car le sommeil s'était emparé de lui quand il vit son frère Tibérius qui lui disait qu'il ne pouvait absolument pas éviter de périr sous les coups du sort qui l'avait frappé lui-même »<sup>19</sup>.

À côté de l'usage des morts de s'adresser au vivant par le biais d'une inscription sur leur pierre tombale, comme c'est le cas d'un bébé assassiné par des sorcières qui conseille aux parents de protéger leurs enfants<sup>20</sup>, le fantôme dialoguant avec les vivants peuvent ressortir plus généralement à l'oracle, lorsque les magiciens sollicitent une discussion avec des défunts<sup>21</sup>. Hérodote rapporte ainsi le cas de Melissa qui, invoquée sur les bords de l'Achéron et questionnée par des députés envoyés par Périande au sujet d'un dépôt fait par un étranger, déclara d'abord « qu'elle n'indiquerait ni ne révélerait à quel endroit se trouvait ce dépôt »<sup>22</sup>. Pausanias, qui était tourmenté par le spectre de Cléonice, eut recours à l'oracle des morts d'Héraclée du Pont et demanda à sa victime d'apaiser sa colère : le fantôme de celle-ci lui apparut et lui dit « que ses maux cesseraient bientôt, dès

<sup>7</sup> Plutarque, *Cimon*, I, 8.

<sup>8</sup> Tacite, *Annales*, XIV, 10.

<sup>9</sup> Ammien Marcellin, *Histoire*, XIV, 11.

<sup>10</sup> Ovide, *Fastes*, II, 553-554. Les traductions citées ici, sauf mention contraires, sont celles éditées dans collection des Universités de France.

<sup>11</sup> Pausanias, *Périégèse*, I, 32, 4.

<sup>12</sup> Ammien Marcellin, *Histoire*, XIV, 11.

<sup>13</sup> Pline l'Ancien, *Lettres*, VII, 27, 5.

<sup>14</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 9.

<sup>15</sup> Cité par A. Bernard, *op. cit.*, p. 230.

<sup>16</sup> Lucain, *Pharsale*, VI, 628.

<sup>17</sup> Cicéron, *Tusculanes*, I, 16, 37.

<sup>18</sup> Plutarque, *Cimon*, 6, 5.

<sup>19</sup> Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, I, 7, 6.

<sup>20</sup> *CIL* VI, 3, 19747. Re transcrite et traduite par Fr. Graf, *op. cit.*, p. 188.

<sup>21</sup> A. Bernard a bien insisté sur l'importance de la collaboration des morts chez les mages grecs : cf. A. Bernard, *op. cit.*, p. 399-408.

<sup>22</sup> Hérodote, *L'Enquête*, V, 92, 32.

qu'il serait à Sparte »<sup>23</sup>. Lucain raconte un procédé similaire : sur le champ de bataille, une sorcière sollicite et obtient un dialogue avec le fantôme d'un soldat mort au combat<sup>24</sup>. Plus étrange encore est le cas rapporté par Justin : un enfant, utilisé comme médium par le magicien, est envahi par l'esprit du mort qui parle par sa bouche<sup>25</sup>. Les mages ne monopolisent pourtant pas les revenants : une inscription latine rapporte ainsi le cas de l'apparition du fantôme d'un fils à sa mère et bavardant avec elle<sup>26</sup>.

## 2. Apparitions.

Indépendamment des sons et des paroles avec lesquels ils peuvent toujours s'associer, les fantômes se donnent souvent à voir. C'est la nuit que les revenants préfèrent déambuler parmi les vivants, mais cet usage n'est pas une règle : certains combattants, à Marathon, avaient aperçu le fantôme de Thésée qui, en plein jour, luttait à leurs côtés<sup>27</sup>. Si la préférence des spectres va aux virées nocturnes, cela produit parfois une confusion entre deux types d'apparitions : l'un ressortit à la vision « directe » du fantôme, l'autre à sa rencontre onirique.

Les visions directes sont les plus fréquentes : Cicéron condamne ses contemporains de ne pouvoir s'empêcher de donner une forme sensible aux âmes indépendantes des corps et, de là, de pratiquer couramment l'évocation des morts<sup>28</sup>. C'est le cas de Melissa, déjà mentionné, recoupant ici le phénomène de l'apparition : les députés envoyés par Périandre consultent son fantôme qui leur apparaît, nu, sur les bords du fleuve Achéron<sup>29</sup>. Certains fantômes préfèrent les intérieurs. Ainsi Dion, pourtant présenté par Plutarque comme pondéré, voit apparaître chez lui un revenant lui annonçant sa mort prochaine<sup>30</sup> ; l'empereur Caracalla était poursuivi par les fantômes de son frère et de son père<sup>31</sup> ; le fantôme de Virginie visite, selon Tite-Live, les maisons de ses assassins<sup>32</sup>, et nous avons déjà évoqué le cas du fils qui, même mort, apparaît à sa mère<sup>33</sup>. En termes de demeure, c'est parfois leur dernière que les fantômes choisissent : Caligula et Damon errent la nuit là où il ont été assassinés, le premier dans une maison à Rome<sup>34</sup>, le second dans l'étuve d'un bain à Chéronée<sup>35</sup>, et un usage répandu consiste pour les revenants à rôder près de la tombe où reposent leurs os<sup>36</sup>. Les spectres peuvent apparaître dans des lieux extérieurs, comme ceux de Caligula qui hantent, en plus de sa maison, les jardins de Lamia<sup>37</sup>, ou de la « foule sans consistance » de fantômes des ancêtres qui sortirent de leur tombes et déambulèrent dans la ville de Rome<sup>38</sup>. La taille des fantômes peut être anormale, comme celle, surhumaine, d'un spectre féminin apparu à Curtius Rufus<sup>39</sup>, ou leur apparence humaine altérée : Properce met cette idée dans un de ses poèmes, où une femme revenant d'entre les morts est défigurée par les flammes du bûcher funéraire<sup>40</sup>. La maison hantée d'Athènes, très célèbre, présente le cas où apparition et parole sont distincts. Athénodoros voit le fantôme d'un vieillard « exténué de maigreur et en haillons avec une grande barbe et des cheveux hérissés »<sup>41</sup> lui apparaître et se manifester par des bruits, mais ce dernier, dans le silence nocturne, restera muet et ne s'exprimera que par gestes et déplacements : il frappe ses fers, « faisant un signe du doigt comme quelqu'un qui appelle » et, ayant obtenu d'Athénodoros qu'il le suive, marche devant lui lentement<sup>42</sup>. Pline le Jeune, dans cette même lettre, rapporte un cas encore plus étrange : un de ses affranchis voit, à la nuit tombée, des fantômes lui couper les cheveux dans son lit<sup>43</sup>. Ce phénomène d'apparitions nocturnes a été mis en récit par Horace, où un enfant, assassiné par des

<sup>23</sup> Plutarque, *Cimon*, 6, 6-7.

<sup>24</sup> Lucain, *Pharsale*, VI, 628.

<sup>25</sup> Justin, *Apologies*, I, 1, 18.

<sup>26</sup> *CIL* VI, 21521.

<sup>27</sup> Plutarque, *Thésée*, XXXV, 8.

<sup>28</sup> Cicéron, *Tusculanes*, I, 16, 37.

<sup>29</sup> Hérodote, *L'Enquête*, V, 92, 32.

<sup>30</sup> Plutarque, *Dion*, 2, 3-5.

<sup>31</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXXVII, 15.

<sup>32</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, III, 58, 11.

<sup>33</sup> *CIL* VI, 21521 (cf. *infra*, note 22).

<sup>34</sup> Suétone, *Caligula*, 59.

<sup>35</sup> Plutarque, *Cimon*, I, 8.

<sup>36</sup> Voir notamment Platon, *Phédon*, 81 b-d. Origène, *Contre Celse*, VII, 5. Apulée, *Apologie*, 64.

Lactance, *Institution oratoire*, II, 29. Marc XIX, 12, 13. Grégoire de Nysse, *De l'âme*.

<sup>37</sup> Suétone, *Caligula*, 59.

<sup>38</sup> Ovide, *Fastes*, II, 553-554.

<sup>39</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 2-3.

<sup>40</sup> Properce, *Elégies*, IV, 7, 10.

<sup>41</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 5.

<sup>42</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 9-10.

<sup>43</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, 27, 12-14.

sorcières, promet de hanter leurs nuits<sup>44</sup>, ou, pour les apparitions diurnes, le poème du *Moucheron* classé dans les *Appendix Vergiliana*, où la victime est un moucheron et l'assassin un berger !

Les fantômes se manifestant de préférence la nuit, il se montrent souvent en rêve. Ainsi Caius Gracchus était endormi quand il vit son frère Tibérius s'adresser à lui en songe<sup>45</sup>, et Cléonice, victime du spartiate Pausanias, « ne cessa de lui apparaître la nuit pendant son sommeil sous forme de fantôme (...) »<sup>46</sup>. Cet usage d'apparition onirique est présent dans un récit de Lucien où son personnage, Eukratès, dialogue en rêve avec le fantôme de sa femme<sup>47</sup>.

### 3. Manifestations tactiles.

Outre les cris et les gémissements, outre les visions spectrales, les revenants peuvent exercer une pression physique sur les personnes qu'ils ont prises pour cible. C'est le cas le plus rare de manifestation spectrale, mais il n'est pas complètement absent des textes : Gallus César est concerné par cette pression tactile « (...) et les hordes de ceux qu'il avait fait périr, conduits par Domitien et Montius, lui semblaient, en rêve, se saisir de lui et le livrer aux crocs des Furies »<sup>48</sup>. Othon lui aussi a souffert de ce type de fantôme : « on dit que (...) ses esclaves accourant le trouvèrent étendu sur le sol devant son lit, et qu'il s'efforça d'apaiser par toutes sortes de cérémonies propitiatoires les Mânes de Galba, par lequel il s'était vu précipiter à terre et chasser »<sup>49</sup>

## II. Les actions spectrales.

Les revenants sont rarement discrets, et jamais passifs.

Quelles que soient les formes sous lesquelles se manifestent les revenants, ils varient leurs activités en fonction du but qu'ils veulent atteindre. Trois objectifs principaux semblent caractériser les fantômes grecs et romains : le maléfice, la compassion et la révélation.

### Maléfices.

L'existence même du fantôme suppose, dans bien des esprits, que celui-ci soit néfaste : un revenant est souvent « malin » et rarement animé de bonnes intentions.

Dans le milieu très fermé des spectres, on est souvent terrorisé. Différents procédés sont utilisés par les fantômes pour provoquer la peur. Ainsi les habitants de la maison d'Athènes hantée par le vieillard enchaîné « passaient des nuits sinistres et affreuses, privés de sommeil par l'effroi ; cette absence de sommeil amenait une maladie, puis, la frayeur allant croissant, la mort. Car, même en plein jour, quand l'apparition n'était plus là, leurs yeux en étaient obsédés et la crainte survivait aux motifs de crainte ». Evidemment, les causes de cette frayeur ressortissent aussi aux fautes des vivants : le fantôme néfaste se concentre souvent sur son assassin<sup>50</sup>. Nombres de victimes d'assassinat reviennent ainsi terroriser, la nuit, leur bourreau : Néron est hanté, la nuit, par le fantôme d'Agrippine<sup>51</sup>, le spectre de Galba malmène Othon dans son sommeil<sup>52</sup>, Gallus César est tourmenté par les spectres de ses victimes menés par Domitien et Montus<sup>53</sup>, Caracalla est poursuivi par les fantômes de son père et de son frère<sup>54</sup>, Caligula revient inquiéter ceux qui gardaient les jardins de Lamia et se manifestait de façon terrifiante dans la maison où il avait été assassiné<sup>55</sup>, et Virginie malmène ses meurtriers dans leurs propres maisons<sup>56</sup>. Les fantômes pouvaient aussi posséder les vivants pour provoquer des maladies physiques ou mentales. Cette provocation de maladies trouve un exemple chez les Phocéens qui avaient été lapidés par des Agylléens : « (...) quiconque chez les Agylléens passait par le lieu où les Phocéens avaient été lapidés et où reposaient leurs corps, qu'il s'agît de bestiaux, de bêtes de charge ou d'hommes, devenait contrefait, estropié, impotent »<sup>57</sup>. La possession par des revenants pouvait par ailleurs engendrer des désordres mentaux : c'est le cas

<sup>44</sup> Horace, *Epode*, V, 92ss.

<sup>45</sup> Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, I, 7, 6.

<sup>46</sup> Plutarque, *Cimon*, 6.

<sup>47</sup> Lucien, *Le menteur*, 27-20.

<sup>48</sup> Ammien Marcellin, *Histoire*, XIV, 11, 17.

<sup>49</sup> Suétone, *Othon*, 7.

<sup>50</sup> E. Jobbé-Duval, *op. cit.*, p. 87-88.

<sup>51</sup> Suétone, *Néron*, 34.

<sup>52</sup> Suétone, *Othon*, 7.

<sup>53</sup> Ammien Marcellin, XIV, 11, 17.

<sup>54</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXXVII, 15.

<sup>55</sup> Suétone, *Caligula*, 59.

<sup>56</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, III, 58, 11.

<sup>57</sup> Hérodote, *L'Enquête*, I, 167.

des *larvati*, possédés par des larves et devenus fous<sup>58</sup>. Plaute transposera ce cas dans ses pièces *Amphitruo*, *Les Prisonniers* et *Les Jumeaux*, où le possédé ignore qui il est. En fait, les maléfices pratiqués par les fantômes, qui sont alors assimilés à des démons, sont résumés par un passage de Minucius Felix : « (...) ils mettent le désordre dans notre vie, le trouble dans notre sommeil ; ils se glissent même secrètement dans notre corps, en esprits déliés, engendrent des maladies, épouvantent les coeurs, torturent en tous sens nos membres (...) »<sup>59</sup>.

### Compassion.

Le fantôme qui revient pour assister un ou des vivants, dans leurs actes ou « moralement », est très rare. Le cas d'une assistance physique par le fantôme est rapporté par Plutarque : « Dans la suite des temps, les Athéniens honorèrent Thésée comme un héros ; entre plusieurs motifs qui les y déterminèrent, le principal fut qu'à la bataille de Marathon contre les Mèdes, beaucoup de soldats crurent voir le spectre de Thésée en armes qui s'élançait à leur tête contre les barbares »<sup>60</sup>. Les morts peuvent aussi guérir les malades : à Albunea, on pratiquait l'incubation près d'une source sulfureuse qui était un accès aux Enfers<sup>61</sup>. Une assistance morale peut être prodiguée par un mort qui, apparaissant en songe à un parent, veut le consoler de sa tristesse<sup>62</sup>.

### Révélation.

Les morts ont en général beaucoup de choses à apprendre aux vivants, et leurs fantômes sont souvent là pour ça : les magés peuvent les solliciter à des fins divinatoires, mais les spectres eux-mêmes en prennent parfois l'initiative.

Les informations livrées n'ont pas toujours besoin d'être verbalisées : le revenant de la maison d'Athènes, muet, invite simplement du doigt Athénodôros à le suivre, se déplace, puis s'évanouit à l'endroit précis où sont enterrés ses os et chairs<sup>63</sup>. L'apparition seule peut livrer l'information, ainsi, à Dion et Brutus, « (...) la divinité fit entrevoir leur mort à tous deux par l'apparition semblable d'un fantôme menaçant »<sup>64</sup> : la simple présence du revenant suffit à leur faire comprendre que leur mort est imminente. Pline le Jeune rapporte le rêve d'un de ses jeunes esclaves voyant chaque nuit deux fantômes lui coupant les cheveux, et l'auteur interprète ce signe : « Rien ne s'ensuivit, sinon peut-être que j'échappai à une mise en accusation qui m'aurait atteint si Domitien, sous qui eurent lieu ces événements, eût vécu plus longtemps. Car dans ses papiers fut trouvé un mémoire de la façon de Carus me concernant. On peut donc conjecturer, l'usage des accusés étant de laisser croître leurs cheveux, que les cheveux coupés à mes gens étaient le signe que le danger qui me menaçait était écarté. »<sup>65</sup>.

Il arrive que les révélations soient clairement dites : les magés invoquent des morts dont les fantômes viennent répondre aux questions, comme les spectres sollicités sur l'Esquelin par des sorcières<sup>66</sup>, ou Mélissa qui, après avoir refusé de livrer des informations, révèle finalement aux envoyés de Périandre l'endroit où elle a caché le dépôt d'un étranger<sup>67</sup>. Certaines révélations, de ce point de vue, sont spontanées : le fantôme de Tibérius apparaît en songe à son frère Caius Gracchus pour lui annoncer sa mort prochaine<sup>68</sup>, et Pline rapporte qu'un de ses amis a vu une apparition lui révéler l'avenir<sup>69</sup>.

## **III. Causes du retour et conjuration des revenants.**

Aussi discrète et vivable que soit la forme choisie par les fantômes pour exister, aussi bénéfique ou voulue que soit son action, un revenant est toujours un indésirable. Il n'a pas à vivre dans la maison d'un vivant, ni à s'adresser à lui, et sa seule présence, à plus forte raison quand il est maléfique, est gênante : il n'a pas sa place parmi les vivants. Il faut donc l'exclure de cette société en tant que tel, et lui redonner la seule place qu'il est en droit d'exiger : celle d'un mort qu'on peut certes fréquenter, mais sans qu'ils soit à ce point incontrôlable qu'il approche les vivants n'importe où et n'importe quand, en un mot celle d'un mort ne devant pas reprendre goût à la vie.

<sup>58</sup> Nonius Marcellus, *Compendiosa doctrina*, XLIV, 20. E. Jobbé-Duval, *op. cit.*, p. 135.

<sup>59</sup> Minucius Felix, *Octavius*, 27, 2.

<sup>60</sup> Plutarque, *Vie de Thésée*, XXXV, 8.

<sup>61</sup> Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 56 et 86.

<sup>62</sup> *CIL* VI, 21521.

<sup>63</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 10.

<sup>64</sup> Plutarque, *Dion*, 2.

<sup>65</sup> Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 27, 14.

<sup>66</sup> Horace, *Satires*, I, 8.

<sup>67</sup> Hérodote, *L'Enquête*, V, 92.

<sup>68</sup> Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, I, 7, 6.

<sup>69</sup> Pline, *Lettres*, VII, 27, 3.

A la façon des maladies aussi variées que leurs traitements, les moyens de conjurer les revenants sont tributaires de la raison qu'ils ont d'exister. Le cas le plus simple est celui d'un revenant qui se manifeste exclusivement en songe : l'état d'éveil suffit à l'écartier. Un autre « retour » confortable est celui d'un fantôme explicitement invoqué, souvent dans le cadre d'un oracle, qui sera facile à révoquer, alors qu'une personne assassinée ne pourra retourner dans son monde que si son meurtrier est puni. La nécromancie utilise souvent des parties du corps du défunt (crâne, os, ongles, etc.) ou des objets de son supplice (clous d'un crucifié, corde d'un pendu, linge imbibé de sang d'un gladiateur tombé dans l'arène, etc.) pour le réveiller et s'en faire un auxiliaire<sup>70</sup>. Elle s'en tire le plus souvent à bon compte, bien que l'obtention de tels « outils » nécessite très souvent une profanation de sépulture : même si cette pratique est considérée comme dangereuse, cette façon de provoquer des revenants semble en fin de compte les mettre sous contrôle du sorcier sans que ce dernier, une fois ses sombres desseins accomplis, soit encombré de spectres qu'il ne peut plus renvoyer. Mais en cas de fantômes «spontanés», plus envahissants ceux-là, nombre de procédés peuvent être utilisés pour les révoquer. Les causes du retour des morts et les différents modes de leur conjuration s'inscrivent dans des contextes très précis : les morts anormales – essentiellement prématurées - et le traitement des morts.

#### Les morts anormales.

Fr. Cumont et à sa suite A. Bernand<sup>71</sup>, mentionnant un passage de Tertullien<sup>72</sup>, soulignent que les victimes d'une mort prématurée ou violente, les *aôroi* et *biaiothanatoi*, doivent errer sur terre jusqu'à écoulement du nombre d'années qu'ils auraient dû vivre.

#### *Morts d'enfants.*

E. Jobbé-Duval souligne le fait que l'enfant qui n'avait pas encore atteint la puberté, n'étant pas entré de façon complète dans la société des vivants, ne pouvait non plus faire partie de celle des morts : son décès anormal était propice à la naissance d'un fantôme<sup>73</sup>, où ce dernier erre jusqu'à écoulement du nombre d'années qu'aurait du atteindre sa vie si un accident fatal n'en avait pas interrompu le cours. Les sorciers connaissaient ce phénomène, et l'exploitaient à leur profit afin de s'adjoindre l'aide de ces revenants potentiels : ils glissaient dans leur tombe des tablettes de défexion pour invoquer leur retour, et pouvaient même aller jusqu'à provoquer cette mort prématurée en éventrant des femmes enceintes et en utilisant leur embryon à des fins magiques<sup>74</sup>.

#### *Morts violentes.*

Mort au combat, assassiné, tué accidentellement ou suicidé, mourir alors que son temps n'est pas encore venu produit semble-t-il inévitablement un spectre, à plus forte raison quand l'« accident » n'en est pas un : une épigramme découverte dans l'île de Capri manifeste cette crainte : « *Vous qui habitez la contrée du Styx, démons bienfaisants, accueillez-moi aussi dans l'Hadès, malheureux qui n'ait pas été emporté par un arrêt des Moires, mais par une mort violente et soudaine par suite d'un courroux injuste. Moi qui récemment étais à une place pleine d'avenir auprès de mon maître, mais qui récemment encore ai ruiné l'espoir que mettait en moi mes parents, moi qui n'ai pas achevé ma quinzième année ni atteint le terme de mes vingt ans, je gémis et ne vois plus la lumière (...)* »<sup>75</sup>

Dans ses *Lois*, Platon a une idée précise des solutions à un tel problème lorsque le revenant est avant tout victime d'un meurtre, et énonce leur teneur dans un discours qui se veut prescriptif : « *Aussi faut-il que le meurtrier se retire devant sa victime pendant toutes les saisons successives d'une année et quitte tous les lieux où il était chez lui, en quelque endroit de sa patrie que ce puisse être. Si sa victime était un étranger, il devra éviter aussi bien, pendant le même temps, le pays de l'étranger. Si le coupable se soumet volontairement à cette loi, le plus proche parent du mort, qui aura observé son obéissance sur tous ces points, lui pardonnera, fera la paix avec lui, et agira ainsi en toute convenance.* »<sup>76</sup>. Dans le cadre des morts violentes et anormales, le philosophe envisage ensuite le cas des suicidés : « *Mais, pour les gens qui périssent de cette manière, les tombes seront d'abord isolées, sans qu'une seule autre les avoisine, puis placées dans les endroits déserts et sans nom*

<sup>70</sup> Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 106-107.

<sup>71</sup> Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 306-308. A. Bernand, *Sorciers grecs*, Paris, 1991, p. 142. Voir aussi Fr. Graf, *La magie dans l'antiquité gréco-romaine*, Paris, 1994, p. 174-175.

<sup>72</sup> Tertullien, *De l'âme*, 55, 4 sq.

<sup>73</sup> E. Jobbé-Duval, *op. cit.*, p. 68-71.

<sup>74</sup> Ammien Marcellin, *Histoire*, XXIX, 2, 17. Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, XXVIII, 70. Cicéron, *Contre Vatinius*, 6.

<sup>75</sup> G. Kaibel, *Epigrammata Graeca*, 1878, réimpr. 1965, n°624. Trad. A. Bernand, *op. cit.*, p. 147.

<sup>76</sup> Platon, *Lois*, IX, 865e-866a.

sur les bordures des douze districts ; là, on les enterrera sans gloire, sans stèles ni noms pour désigner leur tombes. »<sup>77</sup>. Platon, s'il spécifie des usages particuliers dans ce cas, ne précise pourtant pas s'ils sont la conséquence d'une exclusion sociale de ce type de morts par les vivants, d'une isolation des fantômes potentiels que sont les suicidés<sup>78</sup>, ou des deux.

Dans le cas d'assassinat, la raison la plus courante du retour du mort est la nécessité de dénoncer, malmenier et parfois punir son meurtrier<sup>79</sup> : ce cas, qui est d'ailleurs aujourd'hui le plus fréquemment repris dans des fictions littéraires ou cinématographiques ayant pour thème les fantômes, est très présent dans les textes. Des victimes reviennent toujours se venger, et, à leur tour, se doivent de malmenier leur bourreau : le fantôme de Galba terrifie Othon<sup>80</sup>, Gallus est hanté durant son sommeil par les fantômes de ceux qu'il a fait périr<sup>81</sup>, et Cléonice persécute son meurtrier Pausanias<sup>82</sup>. Ces assassinats doivent être punis pour que le fantôme trouve le repos : c'est le cas de Virginie dont les assassins furent châtiés « (...) et l'ombre de Virginie, plus heureuse morte que vivante, après avoir visité tant de maisons en justicière sans épargner aucun coupable, goûta enfin le repos »<sup>83</sup>. Seule ombre à ce remède : les fantômes vengeurs ne sont pas omniscients, et confondent parfois l'innocent et le coupable ou, dans le cas d'un crime collectif, ne font pas dans le détail : le fantôme d'un homme lapidé par un groupe de citoyens de Témésara tuait sans distinction jeunes et vieux dans la cité<sup>84</sup>. Mais ces crimes ne peuvent pas toujours être pardonnés, auquel cas le compromis est impossible et le criminel est condamné à être hanté jusqu'à sa propre mort : ainsi le fantôme de Cléonice, à Pausanias qui lui demandait d'apaiser sa colère « (...) lui apparut et lui dit que ses maux cesseraient bientôt, dès qu'il serait à Sparte, faisant ainsi une allusion voilée à sa mort prochaine. »<sup>85</sup>. Le cas des soldats morts au combat, résumé par Fr. Cumont<sup>86</sup>, est particulier, et se présente comme suit : soit on met en avant le caractère anormal de leur mort, les rangeant alors dans cette catégorie si redoutable de spectres vengeurs, soit on estime que l'homme étant mort de cette façon n'a rien fait que d'accomplir son devoir, auquel cas il aura sa place dans les Champs-Élysées et laissera les vivants à leur sort. L'usage n'a pas été uniforme de ce point de vue, et les deux possibilités semblent avoir été envisagées.

## 2. Le traitement des morts.

### *Une sépulture décente.*

Les morts ont des droits et, notamment, celui d'être inhumés dans les règles. Le mort doit avoir des funérailles décentes, une sépulture convenable, et on doit veiller à ce que son corps ne soit pas mutilé<sup>87</sup>. Les modalités des funérailles elles-mêmes, sur lesquelles il n'est pas besoin de s'étendre ici étaient importantes, mais ne pas avoir eu droit à un enterrement convenable est intolérable et donne lieu à réclamation de la part du mort : c'est le cas célèbre du vieillard hantant la maison d'Athènes qui indiqua à Athénodôros l'endroit où étaient ses restes. « *Le lendemain, il [Athénodôros] va trouver les magistrats et leur dit d'y faire creuser un trou. On trouve engagés et mélangés dans des fers des os que les chairs tombées en poussière par l'action du temps et l'humidité de la terre avaient laissés dépouillés et rongés au milieu des chaînes. Recueillis par l'initiative de l'administration, ils sont enterrés. Après cela la maison ne fut plus visitée par les Mânes désormais pourvus d'une sépulture en règle* »<sup>88</sup>. Le spectre de Caligula hantait le lieu où il avait été mal enseveli : « *Son cadavre, transporté en secret dans les jardins de Lamia, y fut brûlé à demi sur un bûcher de fortune et recouvert d'une légère couche de gazon, mais plus tard, quand ses soeurs revinrent d'exil, elles l'exhumèrent, le brûlèrent et l'ensevelirent* ». Dans l'intervalle, les Mânes de l'empereur hantèrent ceux qui gardaient ces jardins et le lieu où il succomba<sup>89</sup>. Certaines particularités sont à respecter : Strabon rapporte, par exemple, qu'on n'enterre pas les mages<sup>90</sup>, Sénèque fait allusion à l'usage des funérailles nocturnes des enfants<sup>91</sup>, et Pline rapporte un usage consistant à

<sup>77</sup> Platon, *Lois*, IX, 873d.

<sup>78</sup> Sur les suicidés, voir Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 334-337 et E. Jobbé-Duval, *op. cit.*, p. 82-86.

<sup>79</sup> Sur ce point, voir l'ancienne mais très érudite étude de E. Rohde, *Psyché. Le culte de l'âme chez les Grecs et leur croyance à l'immortalité*, Paris, 1928 [rééd. 1893-1894].

<sup>80</sup> Suétone, *Othon*, 7.

<sup>81</sup> Ammien Marcellin, *Histoire*, XIV, 11, 17.

<sup>82</sup> Plutarque, *Cimon*, 6.

<sup>83</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, III, 58, 11.

<sup>84</sup> Pausanias, *Périégèse*, II, 7-9.

<sup>85</sup> Plutarque, *Cimon*, 6.

<sup>86</sup> Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 332-334.

<sup>87</sup> Sur la question des *insepulti*, voir E. Jobbé-Duval, *op. cit.*, p. 60-66.

<sup>88</sup> Pline, *Lettres*, VII, 27, 11.

<sup>89</sup> Suétone, *Caligula*, 59.

<sup>90</sup> Strabon, XV, 3, 20.

<sup>91</sup> Sénèque, *De la brièveté de la vie*, XX, 5.

enterrer sur place – sans les incinérer – les personnes tuées par la foudre<sup>92</sup> tout en isolant leur sépulture par une clôture. Il peut aussi y avoir des exceptions à l'ensevelissement lui-même : les suppliciés subissent cette punition, tout comme les traîtres à la patrie ou les pillers de temples<sup>93</sup>. Ainsi l'endroit où des corps morts étaient anormalement exposés aux vivants, lieux de naissance de fantômes, étaient très fréquentés par des nécromants connaissant bien cette règle : un champ de bataille, par exemple, où les corps des soldats gisaient, et où des sorcières pouvaient venir solliciter leur spectre<sup>94</sup>, ou encore des endroits comme l'Esquilin, où le cimetière commun ressemble à un champ couvert d'os dont les incantations réveillent les âmes<sup>95</sup>.

#### *Un culte assidu.*

Le cas rapporté par Ovide de la foule d'ancêtres qui, à Rome, étaient revenus parce que leur culte était négligé, montre qu'on peut fabriquer des fantômes par omission. Le premier traitement prévenant l'existence de fantômes est donc la pratique normale de ce culte<sup>96</sup> : ce même Ovide rapporte d'ailleurs que, à la suite de cet événement à Rome, jamais plus les morts n'y furent les laissés pour compte, et qu'alors tout rentra dans l'ordre<sup>97</sup>. Délaisser des morts a pour effet de les réveiller<sup>98</sup>, et à cet égard les Génésies étaient célébrées à Athènes le 5 septembre en l'honneur des défunts<sup>99</sup> et les Lémuria avaient lieu à Rome les 3, 11 et 13 mai de chaque année<sup>100</sup>.

#### **Conclusion.**

« Les Mânes sont quelques chose : la mort n'est pas la fin de tout et l'ombre blême échappe victorieusement au bûcher ».  
Properce, *Elégies*, IV, 7, 1.

J.G. Frazer s'était intéressé aux fantômes dans le cadre d'une étude générale sur la « crainte des morts dans la religion primitive »<sup>101</sup>. Faisant peu de place à l'Antiquité, ces religions étaient, en fait, des usages qui lui étaient géographiquement étrangers (polynésiens, africains ou asiatiques), et s'il est condamnable sur ce jugement de valeur (les religions « primitives » seraient-elles à ses yeux toutes celles n'étant pas la sienne ?), le savant anglais est louable sur sa démarche scientifique. Mais c'est une erreur d'intégrer les revenants à des questions religieuses, ou même à des croyances, et un rapide examen, ne fût-ce que des sources anciennes grecques et latines, suffit à mettre en relief l'enjeu social d'un tel phénomène : la question est de savoir ce qu'on fait des morts qui n'acceptent pas de l'être.

Les quelques exemples évoqués ici suffisent à donner plusieurs pistes pour une étude générale des fantômes anciens. Provoqués par des gens mal intentionnés ou accidentellement produits par des concours de circonstances, formes parfois indistinctes qui crient, gémissent ou parlent, tour à tour terrorisants, compatissants ou devins, les fantômes appartiennent à une catégorie sociale que Grecs et Romains refusent d'assumer et renvoient dans leurs pénates. ; Peu importe la nature de l'au-delà où ils sont censés aller, du moment qu'ils y restent : leur « chez eux » ne sera jamais l'espace vital des vivants, qui cherchent toujours à écarter ces indésirables et avoir la paix pendant que les morts y reposent.

Une étude globale se devrait de prendre en compte d'autres questions. Les fantômes de l'Antiquité, par exemple, ne semblent pas avoir été traqués par des gens spécialement enrôlés à cette fin, alors que les revenants récents ont contribué à la naissance d'un nouveau métier : l'Angleterre a pris l'initiative, ayant créé en 1882 *la Society of Psychological Research*<sup>102</sup> ayant entre autres vocations celle de former des chasseurs de fantômes, Sherlocks d'un monde désormais « paranormal ». C'est que les spectres modernes sont, en fait, très nombreux : parmi eux se trouvent même de vieux fantômes, comme les spectres de l'armée d'Alexandre le Grand qui ont été vus par le Major A.D. MacDonagh, officier dans l'armée des Indes, à la frontière Nord-Ouest de l'Inde ; ou un détachement de l'armée romaine plusieurs fois apparu dans le Wiltshire, le long de la vieille route au-delà du

<sup>92</sup> Plin l'Ancien, *Histoire naturelle*, II, 145. Sur les foudroyés, voir Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 329-331.

<sup>93</sup> Voir, à ce propos, E. Rodhe, *op. cit.*, p. 179.

<sup>94</sup> Lucain, *Pharsale*, VI, 628.

<sup>95</sup> Horace, *Satires*, I, 8.

<sup>96</sup> A propos du devoir du culte des morts, voir notamment E. Rodhe, *op. cit.*, p. 178-212.

<sup>97</sup> Ovide, *Fastes*, II, 553-554.

<sup>98</sup> Sur la négligence du culte et ses conséquences, cf. Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 82-83

<sup>99</sup> E. Rohde, *op. cit.*, p. 194.

<sup>100</sup> Fr. Cumont, *op. cit.*, p. 82.

<sup>101</sup> J.G. Frazer, *The fear of the dead in primitive religion*, 3 vol., Richmond, 1994 (rééd. ).

<sup>102</sup> *Fantômes. Manifestations et apparitions* Paris, 1996, p. 21.

camp d'Oldbury<sup>103</sup>. Un recensement de fantômes grecs et romains pour les trois derniers siècles montrerait peut-être un cas manifeste de néo-classicisme par lequel, à l'instar des langues, des styles, des moeurs ou de la morale grecs et romains, une part obscure et inattendue de la société antique nous aurait été transmise.

Thomas Marlier, docteur en histoire de l'Antiquité

Article précédemment publié dans le *Bulletin de l'Association Guillaume Budé* (2006, n°1, pp. 204-224).

---

<sup>103</sup> *Idem*, p. 62-64.

